



Commune de MOIGNY-SUR-ÉCOLE

59 Grand-Rue - 91490

Tel. 01.64.98.40.14

accueil@mairiemoignysurecole.fr

Arrêté du Maire n° 92-2025

Moigny, le 8 octobre 2025

**Arrêté portant autorisation de Travaux et Police de la circulation
Rue de Verdun - Rue des Hôpitaux - Impasse du Filoir
Du 13 Octobre au 31 Décembre 2025 inclus**

Le Maire de Moigny-sur-École

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code pénal,
Vu le code de la route,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes et complété,
Vu la demande de la **SOCIETE RESEAUX GENIE CIVIL**, en vue d'effectuer des travaux de voirie et de réseaux divers pour l'installation de vidéo surveillance, rue de Verdun, rue des Hôpitaux, Impasse du Filoir,
Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière,

Et qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Arrête

Du 13 Octobre au 31 Décembre 2025 :

Article 1 : Le Maire autorise la **SOCIETE RESEAUX GENIE CIVIL** représentée par Monsieur CULUM Kivanc, à réaliser des travaux pour l'installation de vidéo surveillance.

Article 2 : Lors de son intervention, la **SOCIETE RESEAUX GENIE CIVIL** est tenue d'installer une signalisation adaptée à la voie, ce qui comprend la route et le trottoir afin de maintenir la circulation piétonne. **Les travaux réalisés par route barrée selon la largeur de la voirie peuvent entraîner des restrictions de circulation dans les deux sens.**

Les véhicules auront Interdiction de stationnement sur l'emprise des travaux.

Article 3 : La signalisation de restriction et/ou de déviation le cas échéant sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, à la charge et sous la responsabilité de la **SOCIETE RESEAUX GENIE CIVIL**.

Article 4 : L'espace urbain, voirie et trottoirs devront faire l'objet d'un nettoyage approfondi par la **SOCIETE RESEAUX GENIE CIVIL** après son intervention avec **une remise à l'identique de l'espace urbain à la fin des travaux.**

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, la **SOCIETE RESEAUX GENIE CIVIL**, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage le 08 Octobre 2025.

Le Maire,
Pascal SIMONNOT

